



Offres de l'hiver 2018/2019 pour les résidences secondaires validité du 1^{er} décembre 2018 au 28 avril 2019

GRATUITÉS

- Participation offerte à toutes les animations organisées par l'office du tourisme
Une fois par animation et par Pass
- Entrée gratuite à la piscine de Mondzeu
- Entrée gratuite au Musée de Bagnes et ses Maisons du Patrimoine (Ouverture sur demande)
- Accès offert aux pistes de ski de fond de Champsec et Plamproz (Lourtier)
Vignette obligatoire, à retirer à l'Office du Tourisme du Châble

RÉDUCTIONS

- 50% de réduction sur les entrées à la Fondation Pierre Gianadda à Martigny
- 50% de réduction Musée Barryland à Martigny
- 30% de réduction sur les entrées journée adultes et enfants au parc aquatique Aquaparc au Bouveret (maximum 4 personnes)
- Pass St-Bernard à la journée au prix spécial de CHF 29.- (disponible auprès des Offices du Tourisme du Pays du St-Bernard)

Veillez svp conserver les Pass que vous avez reçus pour la saison d'été à venir. En effet, dès juin 2019, vous n'aurez plus qu'à les activer via notre système en ligne afin de pouvoir bénéficier des prestations de l'été 2019. De plus amples informations vous seront transmises avec votre facture de forfait de taxes de séjour, courant mars.



CONDITIONS GÉNÉRALES DU VIP PASS HIVER

Le VIP Pass est au nom du logement du propriétaire, réservé à l'usage de ses occupants et ne peut être ni remboursé ni remplacé. En cas de perte, le remplacement de la carte est possible moyennant le paiement des frais administratifs de CHF 10. – .

Le VIP Pass est valable du 1er décembre 2018 au 28 avril 2019.

Les offres du VIP Pass ne sont pas cumulables avec d'autres offres des partenaires participants et dépendent des dates et horaires d'ouverture de ces derniers.

Selon la saison et les conditions de fonctionnement, il est possible que certaines offres soient temporairement indisponibles. Un droit au remboursement est exclu dans de tels cas.

Chaque partenaire assume seul la responsabilité pour les prestations fournies.

Lors de l'utilisation des infrastructures ou des activités des partenaires, leurs conditions d'utilisation s'appliquent pleinement aux possesseurs du VIP Pass.

Toute utilisation frauduleuse ou abusive entraîne un retrait immédiat du VIP Pass et sera dénoncée aux autorités compétentes qui se réservent le droit d'appliquer des sanctions.